

# COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL  
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190419-D\_20190419\_02-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2019

Date de convocation : 09 avril 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf avril, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : Mme Marie-France AQUET, M. André DELAROCHE, M. Aurélien GENAITAY, M. Bruno LESAIGE, Mme Erell LISSILLOUR, M. Fabien ZETTEL.

Procuration : Marie-France AQUET à Brigitte PIERRARD, André DELAROCHE à Joël LORAND et Fabien ZETTEL à Gilles LE MÉTAYER.

*Secrétaire de séance* : M. Hervé DREUSLIN.

### 2019-04-19/02 – ASSAINISSEMENT : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À L'INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe rend obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Début août 2018, l'article 1 de la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert.

Cette opposition requiert qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Saint Méen-Montauban
- DEMANDE au conseil communautaire de la communauté de communes Saint Méen-Montauban de prendre acte de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer



The image shows a blue ink signature of Gilles Le Métayer over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-MALON-SUR-MEL' at the top, a central emblem, and '50000 SAINT-MALON-SUR-MEL (Mayenne)' at the bottom.